

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté royal du 15 mars 1966 précité est remplacé par la disposition suivante :

« Article 1^{er}, § 1^{er}. Il est alloué aux professeurs de l'enseignement par correspondance de l'Etat une allocation horaire pour la rédaction des leçons, la correction des devoirs qui accompagnent chaque leçon, ainsi que pour leur participation aux cours d'accompagnement et de travaux pratiques organisés périodiquement par la direction du service.

§ 2. Cette allocation est calculée sur la base de 1/1.600 de la moyenne des traitements minimum et maximum indexés du professeur de cours généraux de l'enseignement secondaire inférieur, titulaire du diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. »

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 1972.

Art. 3. — Nos Ministres de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} mars 1974.

BAUDOUIN

Par le Roi :

*Le Ministre
de l'Education nationale,
M. TOUSSAINT.*

*Le Ministre
de l'Education nationale,
W. CALEWAERT.*

*Le Secrétaire d'Etat
au Budget,
A. HUMBLET.*

CIRCULAIRE DU 1^{er} MARS 1974.

A la direction des établissements d'enseignement secondaire et supérieur non universitaire de l'Etat.

Objet :

Création d'un Centre d'étude du terrain à Vierves-sur-Viroin.

Les problèmes de la conservation de la nature suscitent de toutes parts une profonde prise de conscience.

Celle-ci ne pourra pleinement porter ses fruits tant qu'une action éducative suivie ne sera pas entreprise.

Dans cette optique, le Centre d'Education pour la Protection de la Nature et les Cercles Naturalistes de Belgique considèrent que la création d'un Centre d'Etude du Terrain, tel qu'il en existe de nombreux dans les pays anglo-saxons, serait du plus haut intérêt. Ce centre devrait éveiller le sens esthétique, la curiosité scientifique et le respect du patrimoine naturel chez les adolescents ou les adultes qui y effectueraient des stages.

Ses principaux objectifs sont : l'initiation à l'étude des sciences naturelles et humaines sur le terrain, ou plus précisément, l'initiation à l'écologie et à la conservation de la nature, le perfectionnement et la recherche scientifique.

Ce centre sera organisé à Vierves-sur-Viroin dans les locaux du Hôme de vacances de l'Athénée royal de l'Etat à Binche et sera accessible aux écoles, aux associations, aux chercheurs, etc. en dehors des périodes d'utilisation de ce Hôme par les élèves de l'Athénée de Binche.

Ce village de la vallée du Viroin est situé dans une région particulièrement intéressante pour le géographe, le géologue (village situé

à la limite de la bande calcaire riche en phénomènes karstiques et de l'Ardenne), le paléontologue (présence de très nombreux fossiles), le botaniste (la région jouit d'un mésoclimat méditerranéen qui permet la présence de nombreuses espèces particulières), le zoologiste (richesse de l'entomofaune, de l'avifaune).

Vierves est également situé à la porte de la grande réserve naturelle du Viroin gérée par la Société Ardenne et Gaume et possède déjà une petite réserve botanique gérée par les Cercles des naturalistes de Belgique.

Des stages seront organisés par les Cercles naturalistes de Belgique en collaboration avec le Centre d'Education pour la Protection de la Nature.

Des conférences avec diapositives seront réalisées pour animer les stages et des excursions pourront faire découvrir aux participants les richesses de la vallée du Viroin.

Dès qu'ils seront en mesure d'accueillir les stagiaires, les organisateurs en informeront les directions des écoles.

Le Directeur général,
P. VANBERGEN.

CIRCULAIRE DU 5 MARS 1974.

Aux Chefs d'Etablissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, de promotion sociale, secondaire, supérieur de l'Etat.

Aux Chefs d'Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat.

Aux Chefs d'Etablissements scientifiques de l'Etat.

Aux Conseillers-Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux de l'Etat.

Pour information aux fonctionnaires généraux et aux Chefs de service du Département.

Concerne :

Nouvelles difficultés d'approvisionnement en combustibles.

Ces derniers temps, de nouvelles difficultés en matière d'approvisionnement se présentent. Le Département de l'Education nationale et de la Culture française reçoit de nombreux appels : fréquentes sont les demandes d'intervention urgente en vue d'assurer un ravitaillement régulier.

Afin de remédier à cette situation et ne pas devoir recourir à la fermeture de l'établissement, les Chefs des établissements et des services de l'Etat relevant du Ministère de l'Education nationale, les Chefs des établissements d'enseignement artistique de l'Etat relevant du Ministère de la Culture française, sont priés de signaler leur cas à L'OFFICE CENTRAL DES FOURNITURES - Bureau A. 4 - Rue du Luxembourg, 49 à 1040 BRUXELLES. Ce dernier est chargé de la réception des demandes et les transmettra au service de réquisition du Ministère des Affaires Economiques.